



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2015/43

COMMUNE D'ISSEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 2
« Urbanisme »

Séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2015 à 21h00

SOUS-DOMAINE : 2.1
« Documents
d'urbanisme »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roger OURLIAC, Maire,

OBJET :
Elaboration d'un PLU

Présents : Jacques CUNG, Valérie DURAND, Véronique LEBEGUE, Christophe BRUNEL, Roger GLAVIER, Thierry QUIQUANDON, Henri POISSON, Myriam MECHRAOUI

Formant la majorité des membres en exercice.

**Le nombre de
conseillers
Municipaux en service
est de : 11**

Absent : Séverine MOREAU, Stéphanie MERGLEN

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015/11

**CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :**
30/11/2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-10, L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et L 300-2

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

**AFFICHAGE EN DATE
DU :** 08/12/15

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :** 08/12/15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Carte Communale en vigueur, approuvée par délibération en date du 17 mars 2004, n'est pas en conformité avec le SCOT, au regard des prévisions d'évolution de la population de la commune prévue jusqu'en 2030.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Document d'Urbanisme, et propose d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU), plutôt que de lancer une révision de la carte communale, amenée à disparaître.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Il précise le besoin de disposer d'un document d'urbanisme qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisation souhaitées par le conseil municipal et en cohérence avec les diverses protections des sites, la gestion des milieux humides, la valorisation de l'espace agricole, le tourisme, la qualité de vie des habitants.

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Objectifs du PLU

- Retrouver une maîtrise foncière de la commune pour assurer son développement, tout en restant en conformité avec le SCOT ;

- Dynamiser et mettre en valeur le bourg afin notamment de permettre un retour de la population dans le cœur du bourg ;

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti ;

- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et les objectifs du Grenelle de l'environnement ;

- Organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âges de la population ;

- Maintenir, par un développement harmonieux, un habitat de qualité dans le village.

**PAR DELEGATION
LE :**
(signature)
Prénom NOM

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de prescrire la création d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.†123-1 et suivants, R.†123-1 et suivants du code de

l'urbanisme ;

APPROUVE les objectifs poursuivis précédemment énoncés

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Organisation d'une réunion publique
- Communication locale via :
 - Le bulletin municipal,
 - Le site internet de la commune,
 - La réalisation d'un article de synthèse dans un journal local
- La mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les locaux de la mairie ;
- La mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie ;

DECIDE de saisir la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour intégrer l'élaboration du PLU dans le groupement de commandes pour la révision et la mise en conformité des documents d'urbanisme ;

DEMANDE que les services de l'Etat, du département ou tout autre collectivité susceptible d'apporter un soutien financier pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du PLU soient sollicités.

DEMANDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme soient inscrits au budget général de la commune.

DONNE autorisation au Maire de signer toutes pièces afférentes à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Aude ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- au Président du SCOT Lauragais
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Service des transports du Conseil Départemental ;
- aux Maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aude (La Dépêche ou L'Indépendant)

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 07 décembre 2015

Le Maire,
Roger OURLIAC



Accusé de réception
N°

PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER

17 DEC. 2015

11838 CARCASSONNE CEDEX 9